



SESSION  
04/10/2021

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210703195-20211004-DELIB912021-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Vente de l'ancienne école  
maternelle de La Violette

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatre octobre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo.

Pour : 25  
Abstentions : 3  
Contre : 1

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à M. Michel), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Noël), Mme Keskin (pouvoir à M. Jouve), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Griffé), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : M. Mazeyrat

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis 2021-07319V0058 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire intervenue en date du 26 février 2021, fixant la valeur vénale du bien à la somme 88 000 € ;

Vu la délibération N°46 du Conseil municipal du 8 avril 2021 décidant de la désaffectation et du déclassement de l'École maternelle de la Violette ;

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme rappelle au Conseil municipal que l'école maternelle de La Violette est fermée et n'accueille plus d'élève depuis la fin de l'année scolaire 2020 /2021, et que ce bâtiment communal était destiné à être vendu afin de financer le nouveau groupe scolaire.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat de la SCIC SAS « LEZ'ARTS collectif d'artistes du spectacle vivant » a été transmise à la commune, à hauteur de 60 000 €.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme propose au Conseil Municipal de vendre à la SCIC SAS « LEZ'ARTS collectif d'artistes du spectacle vivant » l'école maternelle de la Violette, cadastré section BL n°228. Compte tenu des caractéristiques du bâtiment ainsi que des contraintes liées au règlement du PPRI, il a été convenu de céder ce bien immobilier au prix de 60 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

**DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée section BL n°228 p, située Rue Victor Hugo, d'une superficie globale de 1630 m<sup>2</sup> à la SCIC SAS « LEZ'ARTS collectif d'artistes du spectacle vivant », ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €).

**PRÉCISE** que le paiement du prix se fera de la manière suivante : il sera versé par l'acquéreur la somme de 1250 € par mois pendant 48 mois.

**PRÉCISE** que la superficie exacte et le numéro de la parcelle seront connus une fois le document modificatif du parcellaire cadastrale rédigé par le géomètre, et numéroté par le service du cadastre à Privas.

**PRÉCISE** que l'acquéreur n'aura pas le droit de revendre ou de louer le bien à une autre personne physique ou morale avant paiement de l'intégralité du prix de vente, sans l'accord express de la Mairie.

**PRÉCISE** qu'afin de garantir à la commune le paiement du prix de la vente, le bien vendu sera affecté par un privilège de vendeur au profit de la commune avec réserve de l'action résolutoire.

**PRÉCISE** que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier PEVERELLI

